

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N° 24 – SG.464

Objet : Interdiction d'accès au site AT n°190 route militaire 77300 FONTAINEBLEAU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-4 et R.511-1 à R.511-11.

Vu le code de la justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe

Vu l'ordonnance 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installation,

Considérant qu'un incendie a entraîné des désordres fragilisant la structure métallique d'un bâtiment nécessitant de la part de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, propriétaire des lieux, des travaux afin de garantir la sécurité du site,

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder au bâtiment en cause

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit au public d'accéder au site AT n°190 sis route militaire 77300 FONTAINEBLEAU, jusqu'au rétablissement de la sécurité des lieux.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU, propriétaire des lieux, est mis en demeure de prendre les mesures de précaution et de mise en sécurité garantissant la sécurité du site.

Article 3 : Ces travaux devront être engagés sans délai après délivrance du présent arrêté municipal.

Article 4 : La main levée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la mise en œuvre des travaux prescrits sur le bâtiment. Le propriétaire devra tenir à disposition de la commune tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à la personne mentionnée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Fontainebleau

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 17/05/2024

Julien GONDARD

Maire de la Ville de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861-_____